

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 24 septembre 2024
Séance n° 2024 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 12 Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Sylvie Allain, Laurence Grimault, Béatrice Tézé, Anne-Laure Le Pocreau (arrivée à 19h40), Jessica Cantarel (arrivée à 20h15)

Messieurs Yannick Aubry, Philippe Le Rolland, Philippe Gouesbier, Daniel Brindejone, Laurent Buscaylet, Jean-Pierre Caron,

Absents excusés : Sébastien Fortin donne procuration à Béatrice Tézé

Janine Penguen donne procuration à Sylvie Allain

Jacques Monfrais donne procuration à Yannick Aubry

Marie-Aline Papail donne procuration à Angélique Restoux

Chantale Corbeau donne procuration à Monsieur le Maire

Absent excusé : Monsieur Raymond Dupuy

Absents : Mesdames Odile Noël, Valérie Arnoult et Monsieur Stéphane Brebel

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 18 septembre 2024

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2024-04 du 11 juin 2024
- Urbanisme – Zone d'activité de la Gare – Cession d'un terrain à Monsieur ROUPIE Cédric – Approbation
- SDE 35 – Participation à une opération d'autoconsommation collective – Convention pluripartite – Approbation
- Urbanisme – Rapport triennal d'artificialisation des sols – Débat et approbation
- Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) – Secteur de l'étang de Beaufort
- Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – Télérelève des consommations – Convention – Approbation
- Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Transports scolaires – Aménagement d'arrêts bus – Demande de subvention à la Région – Approbation
- Personnel – Mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal – Convention – Approbation
- Budget 2024 – Association KELENN YOGA – Subvention 2024 – Décision
- Budget 2024 – CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) – Subvention - Approbation
- Budget 2024 – Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plerguer – Subvention complémentaire – Approbation
- Budget 2024 – Virements de crédits - Approbation
- Bâtiments – Maison de santé – Bail avec le Docteur MOINARD – Approbation
- Bien communal – Révision location boxes – Association de l'Etrier de Plerguer – Approbation à compter du 01/09/2024

- Informations :
SDE – Choix énergie électrique
Réseaux – Fibre – Point d'information

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2024-04 du 11 juin 2024

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2024-05-001

<u>Objet</u> : Urbanisme – Zone d'activité de la Gare – Cession d'un terrain à Monsieur ROUPIE Cédric - Approbation
--

Par délibération du 12 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la cession du bâtiment municipal (ex-Soméval), sur une emprise foncière de 2288 m², à Monsieur ROUPIE Cédric.

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle contiguë à la précédente à Monsieur Cédric Roupie, pour une surface de 2009 m², correspondant à un besoin en foncier pour l'activité de l'entreprise.

L'entreprise sollicite à nouveau l'acquisition d'une surface supplémentaire au sud de cette dernière emprise.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil municipal le principe de la vente de la parcelle C2224, d'une superficie de 985 m². Le document d'arpentage est présenté en séance.

Après consultation du service de France Domaine (avis du 22/12/2023), il est proposé de céder cette nouvelle emprise sur la base d'un prix de 7 €/ m².

Ce prix tient compte de l'état d'encombrement du terrain, notamment à l'extrémité Est, par des poteaux électriques dont l'évacuation reste à la charge de l'acquéreur.

A la question de Monsieur Daniel Brindejone, Madame Karine Norris-Ollivier précise que l'entrée restera la même pour l'entreprise Roupie et que les services municipaux seuls auront un accès côté Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour unanimité

- approuve la cession du terrain provenant de la parcelle C n°2224 à Monsieur ROUPIE Cédric pour un montant de 6 895 € (net vendeur),
- dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître Prado, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine et que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents sur ce dossier.

Délibération n° 2024-05-002

<u>Objet</u> : SDE 35 – Participation à une opération d'autoconsommation collective- Convention multipartite-- Approbation

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources

renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE de Plerguer est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du 26 janvier 2015.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La COMMUNE veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la

résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

- **DESIGNER** MADAME KARINE NORRIS-OLLIVIER comme interlocutrice de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par un vote à main levée :

- Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- d'approuver les éléments ci-dessus
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

<p><u>Objet</u> : Urbanisme – Rapport triennal d'artificialisation des sols – Débat et approbation</p>

- **point reporté** .

Délibération n° 2024-05-003

<p><u>Objet</u> : Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) – Secteur de l'étang de Beaufort</p>

A l'initiative de Conseil départemental, du syndicat de production d'eau potable Eau Du Pays de Saint-Malo et du syndicat des bassins côtiers de Dol, un aménagement foncier à vocation environnementale est envisagé : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant alimentant la retenue de Beaufort (captage prioritaire).

Sous la maîtrise d'ouvrage du Département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
 - o Optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;
 - o Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
 - o Eloignement des parcelles à risques de transferts des polluants vers les cours d'eau.
- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (arrêté préfectoral de prescriptions, étude d'impact, ...)
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau (création de talus, de haies, de bandes enherbées ou zones tampons, ...) et les conditions d'exploitation agricole (installation de pompe, création de chemins d'accès, déplacement d'entrée de champ, ...).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission communale ou inter-communale d'aménagement foncier, organe de décision.

Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le Conseil Départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

Le Conseil municipal note qu'à l'issue de l'étude ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra demander au Département de ne pas poursuivre l'opération, en particulier si elle juge le projet trop onéreux, étant entendu que ni la commune ni les exploitants ni les propriétaires agricoles n'auront à aucun moment à supporter les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

demande au Conseil Départemental :

- de diligenter une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 conformément à l'article L.121-13 du code visé ci-dessus.
- d'instituer et de constituer une commission inter-communale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n° 2024-05-004

<p align="center">Objet : Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – Téléréleve des consommations – Convention - Approbation</p>
--

Le Président du Syndicat des Eaux de Beaufort, Jean-Francis Richeux, informe par un courrier du déploiement de la téléréleve dans le cadre du Plan de résilience eau 2024-2030.

A la suite des répétitions de sécheresses lors de ces 10 dernières années, le Syndicat des Eaux de Beaufort a en effet décidé de déployer, à l'instar du gaz et de l'électricité, la téléréleve de l'eau potable sur son territoire, situé au nord du Département de l'Ille et Vilaine (35 communes). Ce déploiement s'insère au plan de résilience eau 2024-2030, visant une économie de 400 000m³/an sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

36 500 compteurs d'eau potable sont en cours d'équipement d'une tête émettrice, qui enverra une série de données, une fois par jour vers une centrale de données. Cet outil, couplé à une application adaptée, permettra à chaque usager de connaître et mesurer sa consommation horaire et journalière, d'en déduire les économies qu'il peut faire tant sur ses volumes techniques que sur ses volumes loisir, d'adapter son quotidien et mesurer concrètement leurs effets.

Ce déploiement d'utilité publique, nécessite la pose de modules de télérélevés, nommés « relais », en différents endroits, notamment sur des candélabres et panneaux de police.

Les Eaux de Beaufort ont confié la mission de déploiement et de gestion de cette téléréleve aux entreprises Véolia Eau et Birdz, pour une durée de 7 ans (terme au 31 décembre 2030). Dans le cadre défini par le Syndicat, ces relais sont propriétés du Syndicat des Eaux de Beaufort. Ce faisant, même au terme de ces contrats privés, le Syndicat est et reste responsable de ces équipements et de leur gestion, garantissant ainsi la bonne gestion de ces équipements dans le temps.

Le Syndicat sollicite par une convention (ci-annexée) l'accord de la commune pour l'usage de ses équipements (candélabres, panneaux...) à des fins de déploiement de ces relais.

Il sera précisé dans la convention la couleur des boîtiers « relais », notamment pour les candélabres des nouveaux lotissements (RAL 7016 principalement) ; les relais étant classiquement blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention tripartite
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Objet : Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - information

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat du Pays de St Malo

**Objet : Transports scolaires – Aménagement d'arrêts de bus –
Demande de subvention à la région - Approbation**

- point reporté.

Délibération n° 2024-05-005

**Objet : Personnel – Mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal – Convention -
Approbation**

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil Municipal les modalités de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association ADMR de Plerguer (Aide à Domicile en Milieu Rural).

Dans le cadre d'une adaptation de l'organisation de la restauration scolaire, il est proposé de répartir le temps de travail d'un l'agent à raison de 50 % du temps de travail dédié aux services municipaux et de 50 % au sein de l'ADMR dans le cadre d'une mise à disposition.

Ce dispositif est juridiquement possible dès lors que l'activité de l'association bénéficiaire de la mise à disposition exerce des missions de service public, ce qui est le cas évidemment de l'ADMR.

La convention définit la répartition des responsabilités et des obligations entre la commune et l'ADMR.

Il est proposé que la convention soit signée pour une durée de 3 ans, tout en prévoyant les conditions de résiliation. Sur le plan financier l'ADMR remboursera à la Commune le coût salarial réel de l'agent sur la base d'un mi-temps (17,50 heures par semaine). La convention définit par ailleurs tous les aspects de la gestion administrative de l'agent (congés, congés maladie, formations...) dans un souci de concertation entre les 2 parties.

La convention prendrait effet au 1^{er} octobre 2024. Le projet de convention a été transmis à l'agent concerné qui a donné son accord, le 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention de mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal sur la base d'un mi-temps
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024-05-006

**Objet : Budget 2024 – Association KELENN YOGA –
Subvention 2024 - Décision**

Une nouvelle association de Yoga s'est créée sur la commune et celle-ci a sollicité une subvention pour le démarrage de son activité à la rentrée.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à cette association KELENN YOGA une subvention de 100 € pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association KELENN YOGA
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2024-05-007

**Objet : Budget 2024 – CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) –
Subvention - Approbation**

Cet organisme intervient auprès d'une population de personnes de plus de 60 ans et sa mission est l'accueil, l'information, le conseil et l'orientation, l'accompagnement et la coordination et des actions de prévention.

Le CLIC évalue les besoins des usagers et ensuite les conseille sur les démarches à réaliser et les oriente vers les services et dispositifs compétents.

La commune de Plerguer est sollicitée par cet organisme pour une demande de subvention en fonction d'un tarif par habitant de 0,40 €, soit un total de 1 194 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) une subvention de 1 194 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide d'attribuer une subvention de 1 194 € au CLIC
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2024-05-008

**Objet : Budget 2024 – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plerguer –
Subvention complémentaire - Approbation**

Par délibération séparée, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal pour occuper, à mi-temps dans un premier temps, les fonctions d'aide à domicile.

La commune ne souhaitant pas engendrer de coût supplémentaire à l'ADMR au titre de ce dispositif, il est proposé qu'une subvention soit versée à l'ADMR pour compenser le surcoût salarial.

Les modalités financières régissant les relations entre la commune et l'ADMR font l'objet d'un protocole d'accord financier spécifique.

Cette subvention compensatrice a été arrêtée forfaitairement à 525 € par mois. Celle-ci sera versée mensuellement.

Pour 2024, la subvention est évaluée à 1 575 €. Pour 2025, elle est évaluée à 6 300 €, sachant que le montant pourra être modifié à la demande de l'une des parties, en cas d'évolution salariale, en actualisant le protocole financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée:

Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve l'attribution à l'ADMR d'une subvention de 1 575 € au titre de 2024 et de 6 300 € au titre de 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relevant de ce dossier

Délibération n° 2024-05-009

Objet : Budget 2024 – Virements de crédits- Approbation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2024-03-002 concernant le vote du budget commune, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Budget commune :
Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
023- virement	289 571 €	100 000 €	389 571 €	7588- Autre produits	200 000 €	100 000 €	300 00 €

Total budget fonctionnement D et R = 2 188 864.49 € + 100 000 € = 2 288 864.49 €

Investissement :

Dépenses : Opération 215- jeux extérieurs = - 120 000 €
Opération 222- Ilots des Ecoliers = - 30 000 €
Opération 167 – Restructuration école = + 250 000 €

Recettes : 021 virement section Fonctionnement à Investissement : + 100 000 €

Total budget Investissement Dépenses et Recettes 2024 passe de 2 734 306 + 100 000 € = 2 834 306 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 pour : unanimité
- approuve les écritures ci-dessus
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2024-05-010

Objet : Bâtiments – Maison de santé – Bail avec le Docteur MOINARD - Approbation

La commune de Plerguer loue dans la Maison de Santé une cellule pour un médecin généraliste depuis le 11 mai 2022.

Dans le bail de location, il est prévu de pouvoir sous-louer cette cellule qui correspond au lot n°5 d'une superficie de 25,92 m².

A partir du 7 octobre 2024, cette cellule accueillera un médecin généraliste au terme d'un bail professionnel sous seing privé d'une durée de 6 ans renouvelable pour un loyer de 560 € charges comprises révisable annuellement suivant les indices de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cette sous-location pour un montant mensuel de 560 € charges comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve le bail de sous-location de la cellule médicale au Docteur MOINARD pour un loyer mensuel de 560 € charges comprises à compter du 7 octobre 2024
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2024-05-011

**Objet : Bien communal – Révision locations boxes – Association de l'Etrier de Plerguer -
Approbation à compter du 01/09/2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et l'association l'Etrier de Plerguer.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période (tous les 3 ans) en prenant pour référence le 1^{er} trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Loyer précédent X indice de référence 1^{er} trimestre 2024 =
Indice de référence des loyers 1^{er} trimestre N-3 (2021)

Montant du loyer : $\frac{277.20 \text{ €} \times 2227}{1822} = 338,82 \text{ € / mois}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 1^{er} septembre 2024, pour un loyer mensuel de 338,82 €

-autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les documents correspondants

INFORMATIONS :

- Choix énergie électrique (point reporté)
- Réseaux – Fibre – point d'information
- Information sur démission de Monsieur Raymond Dupuy

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Raymond Dupuy, adjoint au Maire.

Selon l'article L270 du code électoral précise il est dit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant », c'est Monsieur Jean-Louis Bienfait qui aura juridiquement la qualité de conseiller municipal, à la date d'effet de la démission

Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Raymond Dupuy pour son engagement et pour la contribution qu'il a apportée au service de la commune depuis 3 mandats.

Séance levée à 20h25

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	Absent excusé
CORBEAU Chantale	Procuration à Monsieur le Maire

AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	Procuration à Sylvie ALAIN
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	absente
BREBEL Stéphane	absent
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	Procuration à Yannick Aubry
PAPAIL Marie-Aline	Procuration à Angélique Restoux
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	absente
FORTIN Sébastien	Procuration à Béatrice Tézé
GRIMAUULT Laurence	
CANTAREL Jessica	
BRINDEJONC Daniel	